

ARRETE n° 2022-2848

Le maire de la ville de Bressuire

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016.**VU** la demande présentée le 08 septembre 2022, par Madame Céline DALLET - Vice Présidente - du Comité de Jumelage Ecosse, domiciliée à BREUIL CHAUSSEE, 12 route de Bressuire,**ARRETE****Article 1**

La salle des Fêtes de CLAZAY restera ouverte dans la nuit du 21 janvier 2023 au 22 janvier 2023 jusqu'à 3 heures à l'occasion de Burn's sur la demande de Madame Céline DALLET - Vice Présidente - de Comité de Jumelage Ecosse.

Article 2

Le titulaire de la présente autorisation et l'organisateur devront respecter la réglementation concernant les établissements recevant du public et, notamment, s'assurer de l'inexistence de toute décoration, tenture ou guirlande inflammables.

Article 3

Le titulaire de la présente autorisation et l'organisateur sont tenus de prendre les dispositions ou mesures nécessaires pour, qu'à partir de 22 heures, les bruits, de quelque nature qu'ils soient, provenant de son établissement soient atténués de telle sorte qu'ils ne puissent en aucune façon nuire à la tranquillité ou gêner le repos des habitants.

Article 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés.

Le Maire Délégué

Thierry BAUDOUIN

